



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 30 SEPTEMBRE 2020

Date d'envoi des convocations aux Conseillers Municipaux : 25 septembre 2020

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

En l'an deux-mille-vingt, le trente septembre, à dix-neuf heures, en application de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en raison des conditions sanitaires exceptionnelles liées au COVID-19, le Conseil Municipal de La Bonneville Sur Iton, s'est réuni à l'Espace des Prés de la Noé, sous la Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire.

Le lieu de la réunion a été, au préalable, porté à la connaissance des habitants via un message affiché à la porte de la Mairie ainsi que sur le site internet de la Commune.

Etaient présents : Olivier RIOULT, Laurence CLERET, Denis LEBLOND, Sandrine BLONDEAU, Jérôme BRUXELLE, Carole FEUTREN, Michel PICARDAT, Frédérique LAGOUTTE, Christian ROSAN, Jean Luc ROSSELOT, Martine DUMONT CUCURULO, Joëlle LEMAIRE, Aurélie PEYREROL, Michaël LEROY, Sandrine JANCOU et Yves FOULON.

Pouvoirs : Néant.

Absents : Christine COUTAND et Mickaël FRANCOIS.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Monsieur Denis LEBLOND a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Préambule

Monsieur le Maire demande aux personnes présentes dans la Salle d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Christophe Kerdudo, Conseiller Municipal, et Monsieur Laurent GAUDET, Agent Municipal, tous deux décédés dernièrement.

Décisions municipales prises par le Maire en vertu des délégations permanentes du Conseil Municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° DM/01/2020/OR du 09 septembre 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 4 organismes bancaires ont été consultés dans le cadre du projet de souscription d'un contrat de prêt de 250 000 € destiné à financer les investissements de la Commune : le Crédit Agricole de Normandie Seine (CANS), la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et la Banque des Territoires.

L'offre de prêt du CANS est apparue comme la plus avantageuse pour la Commune.

Les principales caractéristiques de la proposition financière qui a été retenue sont les suivantes :

- 1) Score Gissler : 1 A ;
- 2) Montant du contrat de prêt : 250 000 € ;
- 3) Durée du contrat de prêt : 15 ans ;
- 4) Objet du contrat de prêt : financement des investissements ;
- 5) Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,85 % ;
- 6) Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle ;
- 7) Mode d'amortissement : échéances constantes ;
- 8) Montant des intérêts : 17 335,70 € ;
- 9) Date prévisionnelle de versement des fonds : octobre 2020 ;
- 10) Frais de dossier : 150 €.

1. SIEGE 27 – Programmation Travaux 2020

Route d'Evreux Tranche n° 01

DT n° 520 036

DB n° 32/2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et d'enfouissement du réseau aérien téléphonique de la Route d'Evreux qui avaient initiés en 2013.

Compte tenu de la longueur de cette Route, la réalisation des travaux devra s'effectuer en deux tranches.

Dans le cadre de ses missions, le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27) peut réaliser cette 1^{ère} tranche de travaux sur le territoire de la Commune dans le cadre de sa Programmation 2020.

Ces travaux donnent lieu à la signature d'une Convention et à des participations financières décrites dans le tableau suivant :

⇒ **Opération ROUTE D'EVREUX – Tranche n° 1 :**

N° DT	Nature des Travaux	Montant	Montant	Participation Communale	
		TTC	HT	Montant	%
520 036	Dépenses d'Investissement (20415)				
	Effacement sécurité / environnement DP (VPB)	190 000 €	158 333,33 €	31 666,67 €	20%
	Effacement sécurité / environnement EP (EBP)	92 000 €	76 666,67 €	15 333,33 €	20%
	Sous-total	282 000 €	235 785,95 €	47 000,00 €	20%
	Dépenses de Fonctionnement (61523)				
	Effacement sécurité / environnement RT (TBP)	65 000 €	54 166,67 €	27 083,33 €	30 % + TVA
	Sous-total	65 000 €	54 166,67 €	27 083,33 €	41,67%
	Total Général	347 000 €	289 952,62 €	74 083.33 €	21,35%

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1321-9, L. 2121-29 et L. 5212-1 ;

Vu les statuts et les compétences du SIEGE 27 ;

Considérant le programme de travaux 2020 et les conditions financières concernant la commune de La Bonneville Sur Iton,

- Adopte le programme de travaux 2020 et les conditions financières présentés dans le tableau ci-dessus ;
- Dit que les éventuelles modifications du projet seront examinées par voie d'avenant à la Convention ;
- Décide l'inscription des sommes correspondantes au Budget Primitif 2021 de la Commune, au compte 20415 pour les Dépenses d'Investissement et au compte 61523 pour le Dépenses de Fonctionnement ;
- Dit que les montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27 ;
- Fixe l'amortissement par Opération des travaux imputables en Section d'Investissement selon les modalités suivantes (après ajustement des montants) :
 - Participation communale supérieure à 3 000 € : Amortissement sur une durée de 15 ans à compter de l'année n+1 du paiement de la part communale ;
 - Participation communale inférieure ou égale à 3 000 € : Amortissement sur une durée de 1 an à compter de l'année n+1 du paiement de la part communale ;
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 2^{ème} Adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Cimetière et des Eaux Pluviales, à signer la Convention de participation financière ainsi que tout avenant ou document relatif au programme de travaux 2020.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. ALSH la Halle Aux Jeunes

Approbation du Règlement Intérieur

DB n° 33/2020

Monsieur le Maire explique que la Responsable du Secteur Adolescents a procédé avec l'aide de la Responsable du Service du Service Enfance et Jeunesse, à l'élaboration d'un règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dénommé la Halle Aux Jeunes.

Il leur présente ensuite le projet de Règlement qui par ailleurs était joint à la convocation du Conseil Municipal en vue de son approbation lors de la présente séance.

Entendu cet exposé et après avoir pris connaissance du projet de règlement de l'ALSH la Halle Aux Jeunes :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment en son article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il appartient Conseil Municipal, de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux ;

Approuve le projet de règlement intérieur de l'ALSH la Halle Aux Jeunes tel qu'il vient d'être présenté et est joint en annexe à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

3. CCPC

Exonération des loyers de la Crèche pendant la période de confinement

DB n° 34/2020

Monsieur le Maire explique que la Crèche « Les Hirondelles » située à La Bonneville est un bâtiment appartenant à la Commune mais exploité par la Communauté de Communes du Pays de Conches (CCPC) dans le cadre de sa compétence petite enfance.

En contrepartie de la mise à disposition de cet équipement, la CCPC verse à la Commune un loyer d'un montant annuel de 26 531.40 € selon un échéancier trimestriel de 6 632.85 €.

La structure ayant été contrainte de fermer durant la période de confinement (du 17 mars 2020 au 11 mai 2020), la CCPC sollicite la Commune afin de pas payer le loyer de la Crèche durant cette période de 2 mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette exonération de loyer pendant 2 mois, ce qui représente la somme de 4 421.90 €.

Entendu cet exposé et après délibérations, le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant le contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Considérant que l'activité de la Crèche « Les Hirondelles » a été affectée par la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures exceptionnelles,

- Accorde à la Communauté de Communes du Pays de Conches une exonération du paiement du loyer dont elle redevable envers la Commune de La Bonneville Sur Iton pour la mise à disposition de la Crèche « Les Hirondelles » ;
- Fixe cette exonération à un montant équivalent à 2 mois du loyer annuel, soit 4 421.90 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Questions Diverses

DB n° 35/2020

Fondation 30 Millions d'Amis **Subvention à titre exceptionnel**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir la Fondation 30 Millions d'Amis qui accompagne la Commune dans le cadre de la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants en lui versant, à titre exceptionnel, une subvention de 80 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités locales, notamment en ses articles L. 1611-4, L. 2311-7 et L. 2131-11 ;

Vu la délibération n° 01/2020 du 05 février 2020 ;

Considérant l'intérêt local poursuivi par la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de la mise en place d'une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants menée par la Commune de La Bonneville Sur Iton sur son territoire ;

Considérant le caractère discrétionnaire des subventions,

APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle figurant dans le tableau ci-dessous :

Fondation 30 Millions d'Amis	Montant
	80 €
TOTAL	80 €

DIT que les crédits nécessaires seront pris sur la ligne de PROVISION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (aléas et imprévus) votés au titre de l'exercice 2020 du Budget Général de la Commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est donc levée.

* * * * *

Signatures du 30 septembre 2020

RIOULT Olivier :	COUTAND Christine : Absente
CLERET Laurence :	ROSSELOT Jean Luc :
LEBLOND Denis :	DUMONT CUCURULO Martine
BLONDEAU Sandrine :	LEMAIRE Joëlle :
BRUXELLE Jérôme :	FRANCOIS Mickaël : Absent
FEUTREN Carole :	PEYREROL Aurélie :
PICARDAT Michel :	LEROY Michaël :
LAGOUTTE Frédérique :	JANCOU Sandrine :
ROSAN Christian :	FOULON Yves :

LA HALLE AUX JEUNES

REGLEMENT INTERIEUR

La Halle Aux Jeunes n'est pas une garderie. C'est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) municipal à vocation éducative soumise à la réglementation et au contrôle du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

En sa qualité d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Halle Aux Jeunes a l'obligation de déposer une déclaration indiquant :

- les projets éducatif et pédagogique,
- les horaires de fonctionnement,
- le personnel d'encadrement et ses diplômes,
- les tarifs appliqués,
- les modalités d'inscription et le nombre maximum de jeunes susceptibles d'être accueillis,
- les outils d'information aux familles,
- le règlement intérieur.

Article 1 - ADHESION

Toute adhésion à la Halle Aux Jeunes implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le(s) représentant(s) légal(aux) doi(ven)t obligatoirement remplir un dossier d'inscription comportant les renseignements nécessaires à la prise en charge du jeune et composée des documents suivants :

- une fiche d'inscription ;
- une fiche sanitaire.

Cette formalité concerne chaque jeune susceptible de fréquenter, même occasionnellement, la Halle Aux Jeunes.

Cette fiche de renseignements et de liaison sanitaire doit être dûment remplie et renouvelée chaque année.

Par ailleurs, le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à communiquer tout changement survenu avant la date de renouvellement de la fiche d'inscription.

Il est vivement conseillé aux familles de communiquer au responsable de la structure tout évènement important, voire dramatique, qui pourrait entraîner un changement de comportement chez leur enfant.



Article 2 - TARIFICATIONS - MODALITES DE PAIEMENT

L'adhésion à la Halle Aux Jeunes est valable un an à partir de la date d'inscription.

Les tarifs d'adhésion et participations des familles aux activités payantes proposées par la structure (sorties, mini-camps, séjours de vacances ...) sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

A titre d'information, le montant de l'adhésion annuelle à la Halle Aux Jeunes pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à :

- 8 € pour les jeunes qui habitent La Bonneville Sur Iton ou sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches (CCPC) ;
- 10 € pour les jeunes habitants hors CCPC.

Le règlement de l'adhésion annuelle et des activités payantes s'effectue auprès du responsable de la Halle Aux Jeunes.

Les modes de paiement acceptés sont :

- en numéraire,
- par chèque bancaire ou postal (libellé à l'ordre du Trésor Public),
- par chèque Vacances (ANCV).

Article 3 - MODALITES D'ACCUEIL

Le public visé par l'organisation des activités de la Halle Aux Jeunes est principalement la population de la Commune et de la CCPC.

La structure accueille tous les jeunes du collège au lycée, sans aucune discrimination.

Son action repose sur les grands principes du Service Public et se fonde sur des valeurs telles que :

- le respect de la dignité humaine ;
- la laïcité ;
- la mixité ;
- la solidarité.

La volonté de la structure est d'offrir aux familles un accueil souple en facilitant les démarches administratives.

En contrepartie, les parents et/ou responsable(s) légal(aux) doivent s'informer sur les projets d'activités par le biais des outils de communication mis à leur disposition :

- bulletin municipal,
- affichage,
- brochures,
- échanges avec le personnel,
- site internet et page Facebook.

La structure étant un ALSH libre d'accès (sans horaires d'arrivée et de départ précis), les jeunes doivent impérativement signaler leur arrivée et leur départ au personnel d'animation.



Si les parents souhaitent que leur enfant ne sorte pas librement de la structure, il leur appartient de le signaler auparavant à la direction de la Halle Aux Jeunes et de le préciser sur la fiche d'inscription.

Article 4 - HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURE

PERIODE SCOLAIRE	VACANCES SCOLAIRES
Mardis et Vendredis de 17h30 à 19h30 Mercredis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Samedis de 14h00 à 19h00 Un vendredi par mois : 19h00 à 22h00	Lundis, Mardis, Mercredis, Jeudis et Vendredis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Vendredis : 19h00-21h00

La Halle Aux Jeunes est ouverte toute l'année sauf durant les congés scolaires de décembre.

La direction se réserve la possibilité d'adapter les horaires ci-dessus selon les besoins de la structure et s'engage à informer au préalable le public, a minima par voie d'affichage sur le site.

Article 5 - LES ACTIVITES

La Halle Aux Jeunes organise des animations variées : activités manuelles, ludiques, sportives, jeux collectifs, stage d'initiation, accompagnement de projets jeunes, accompagnement scolaire ou socio-professionnel, mini-camps et séjours de vacances.

Certaines activités ou actions sont organisées en dehors des horaires habituels.

Dans ce cas, les jeunes, les parents / représentants légaux et l'administration en sont informés à l'avance.

Certaines activités sont soumises à des autorisations spécifiques.

Parfois elles peuvent être payantes.

La participation des familles est fixée par le Conseil Municipal de La Bonneville sur Iton sur proposition du Service Enfance et Jeunesse et suivant un pourcentage variant selon le coût de l'activité.

Article 6 - L'ALIMENTATION

Le goûter n'est pas fourni par la structure.

C'est pourquoi, il est demandé aux jeunes d'apporter une contribution en vue de la mise en commun du goûter, ou participer à la réalisation de celui-ci.

Par exemple, ils peuvent soit apporter un paquet de gâteaux à partager, soit préparer un gâteau directement à la Halle afin de le manger ensuite tous ensemble.

Pendant les vacances scolaires, les jeunes ont la possibilité de déjeuner à la Halle.



La structure ne fournit pas le repas.

Le réfrigérateur, le four et le micro-onde ainsi que la vaisselle sont à leur disposition et doivent rester propres.

Article 7 – COMPORTEMENT - OBJETS PERSONNELS

Une tenue correcte est exigée pour les jeunes et les animateurs dans l'enceinte de la Halle et lors des sorties.

Tout matériel représentant un danger quelconque est interdit.

Il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur.

En cas de perte, vol ou détérioration, l'équipe d'animation et la Commune déclinent toute responsabilité.

Les jeunes doivent respecter le matériel mis à leur disposition.

Les parents sont financièrement responsables de toute détérioration volontaire.

Article 8 - CONSOMMATION DE TABAC, D'ALCOOL, PRODUIT STUPEFIANTS ET INSTRUMENTS DANGEREUX

Tabac / Cigarette électronique :

Conformément à la législation en vigueur (notamment articles L. 3511-7 et L. 3513-6 du Code de la santé publique), il est interdit de fumer et de vapoter dans des lieux affectés à un usage collectif, que ce soit dans des espaces intérieur ou extérieur, couvert ou découvert.

Qu'il s'agisse de mineurs ou de majeurs, cette interdiction s'applique pleinement.

Par ailleurs, il ne peut y avoir dans les établissements utilisés pour l'accueil de mineurs d'emplacement aménagés pour les fumeurs.

Alcool :

Il est strictement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool dans les locaux de la Halle ainsi qu'aux alentours de la structure.

Tout jeune en état d'ébriété se verra refuser l'accès à la Halle Aux Jeunes et ses parents seront immédiatement informés de la situation.

Il est ici rappelé que la loi interdit de vendre de l'alcool aux mineurs.

Produits stupéfiants :

L'introduction et la consommation de tout produit stupéfiant est strictement interdite dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.



L'article L. 3421-1 du Code de la santé public dispose que l'usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants est puni d'un an d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende.

Il est également rappelé que l'article 222-37 du Code pénal réprime le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants par une peine de dix ans d'emprisonnement et de 7.500.000 euros d'amende.

Instruments dangereux :

L'usage, la détention ou l'introduction d'instruments dangereux sont strictement interdits à la Halle Aux Jeunes.

Article 8 - EXCLUSIONS

Les jeunes sont encadrés par des animateurs professionnels diplômés.

Tout manque de respect, comportement incorrect vis-à-vis des tiers est inacceptable.

Le jeune qui, malgré les observations faites, ne se conformerait pas aux règles de fonctionnement et de vie fixées par les encadrants (tout geste ou parole susceptible de porter atteinte aux autres jeunes ou aux adultes) recevra un avertissement oral.

Un signalement à la famille ou aux représentants légaux du jeune pourra être effectué selon la gravité des faits reprochés.

Si aucune amélioration de la conduite du jeune n'est constatée ou en cas de faute grave mettant en danger la sécurité d'autrui, une exclusion temporaire voire définitive pourra alors être prononcée par l'équipe d'animation.

Une rencontre avec les responsables légaux sera systématiquement proposée afin d'expliquer la situation.

Article 9 - INFORMATION

Le présent règlement sera affiché à la Halle Aux Jeunes et sur le site Internet de la Commune.

Sur demande, il pourra être transmis aux parents / responsables légaux de chaque adhérent.

* * * * *

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et transmis au Préfet.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de La Bonneville sur Iton dans sa séance du 30.09.2020

